Rapport d'activité
2020

AVEC VOUS, L'ORDRE AGIT

Conseil national de l'Ordre
des médecins

SOMMAIRE

03 **Édito**

04 **L'action du secrétaire général**

06 **Au service des médecins, dans l'intérêt des patients**

08 **L'année en bref**

10 **L'action des vice-présidents**

14 **Bilan des sections**

22 **Bilan des délégations**

28 **Bilan des commissions**

34 **Bilan des services internes**

38 **Bilan financier**

40 **Bilan de la chambre disciplinaire nationale**

42 **Cap sur 2021**

Conseil national de l'Ordre des médecins
4, rue Léon Jost 75855 Paris Cedex 17
01 53 89 32 00
conseil-national@cn.medecins.fr

Directeur de publication: Dr François Arnault
Rédacteur en chef: Pr Stéphane Oustric
Conception et réalisation: Citizen Press
Impression: Advence

"DANS L'ACTION MALGRÉ LA CRISE"

Dr Patrick Bouet

Président du Conseil national de l'Ordre des médecins

Comme toute institution, le Conseil national de l'Ordre a dû faire face aux situations de confinement, de couvre-feu, de restrictions de déplacement mis en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte inédit, élus et collaborateurs ont su, souvent dans l'urgence, s'adapter pour maintenir nos activités et remplir nos missions au service des médecins et des patients.
Je tiens à les remercier chaleureusement.

2020 n'aura pas été une année comme les autres !

Comme vous pourrez le lire dans notre cahier spécial, notre institution s'est très fortement mobilisée pour accompagner au mieux les médecins et les soignants dans leur mobilisation contre la Covid-19. En parallèle, nous avons tout mis en œuvre pour poursuivre nos missions habituelles d'accompagnement des médecins dans leur exercice. Nous avons notamment maintenu les commissions de qualification, des contrats, des relations médecins-industrie… Nous avons lancé des travaux sur le DPC, sur les contrats de remplacement, les réquisitions. Cette année a aussi été marquée par le lancement d'un espace entièrement dématérialisé pour les démarches des médecins.

Nous sommes restés un interlocuteur clé des pouvoirs publics et des organismes de santé sur des sujets comme l'organisation des soins, la télémédecine, les violences intra-familiales. Nous avons fait part de notre expertise sur de nombreux textes réglementaires et projets de loi liés à la santé.

Enfin, cette année encore, nous avons aussi poursuivi la modernisation de notre institution, dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis 2013, notamment en modifiant profondément nos règlements intérieurs et de trésorerie. Depuis plusieurs années en effet, nous mettons en place des mesures correctives pour une gestion plus saine, plus lisible et plus transparente de notre institution. Un objectif de transformation qui guidera encore notre action dans les années à venir.

L'ACTION 2020 DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Interview

Dr François Arnault

Sécrétaire général du Conseil national de l'Ordre des médecins.

Q L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19. Comment le Conseil national s'est-il adapté pour maintenir ses missions malgré la crise ?

R Cette pandémie a été une épreuve difficile pour tous les Français, les médecins et les soignants. J'aurais préféré exercer mon premier mandat de secrétaire général dans de meilleures conditions. En mars, nous avons brutalement été confrontés à l'obligation réglementaire de fermer les locaux et de nous mettre en télétravail. Grâce notamment à la mobilisation de la direction des systèmes d'information, nous avons déployé des efforts considérables pour mettre en place efficacement le travail à distance et les visioconférences. En effet, nous avions l'obligation de poursuivre nos missions, notamment les inscriptions et les instances disciplinaires, qui ne pouvaient pas être interrompues trop longtemps. Grâce à une délibération du Conseil national prise en application d'une ordonnance, les présidents des conseils départementaux ont pu exceptionnellement obtenir, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, et en raison de l'urgence à prendre certaines décisions, un pouvoir décisionnel sans l'obligation de vote en session, ce qui a permis de maintenir l'activité.
Et je tiens personnellement à remercier les chefs de service, les collaborateurs et les élus qui se

sont mobilisés fortement pour qu'il n'y ait pas de rupture. Grâce à eux, le Conseil national a réussi à traverser la pandémie sans interrompre ses missions. Cela démontre la force de notre institution.

Q Que retenez-vous de l'action du Cnom contre la Covid-19 en 2020 ?

R Élus et services se sont très fortement impliqués pour participer à la rédaction d'un thésaurus de 250 occurrences dédié à la crise. Ce guide, à destination des conseillers départementaux, est une vraie référence juridique pour la profession médicale. Il continue à être mis à jour très régulièrement.
Sous la conduite du président, nous avons également organisé, deux fois par semaine, des cellules de crise, en visioconférence. Nous avons échangé sur l'actualité pandémique, le dépistage, la mise en route de la campagne vaccinale… Nous avons également organisé de très nombreuses conférences téléphoniques avec les présidents des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux.

Q Cette année aura aussi été marquée la poursuite de l'importante réforme financière de l'institution engagée depuis quelques années…

R Nous avons connu une transformation majeure dans le financement des conseils départementaux et régionaux. Le produit de la cotisation ordinale est désormais centralisé par le Conseil national, qui attribue des dotations à chaque département ou région en fonction de leur budget prévisionnel. Ces dotations permettront à chaque département de se doter des moyens humains et techniques nécessaires pour offrir le même niveau de service aux médecins quelle que soit la démographie du département. Tout cela vise à plus d'équité dans la répartition sur les territoires des revenus de la cotisation.
Par ailleurs, conformément à la loi, nous avons mis en place la combinaison des comptes entre le Conseil national, les conseils départementaux, et les conseils régionaux ou interrégionaux, avec une même comptabilité d'engagement sur l'ensemble de l'institution. Enfin, nous avons mis en place la procédure d'ordonnancement des dépenses.

> « NOUS AVONS FRANCHI UN CAP DANS LA DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES ORDINAUX »

Q Quelles autres actions retenez-vous de l'année 2020 ?

R Outre la réforme financière, nous avons poursuivi nos actions pour moderniser et améliorer la gestion de l'institution. Nous avons recruté une déléguée à la protection des données, qui est chargée de faire respecter le règlement général de protection des données.
Nous veillons à respecter les règles des marchés publics et de mise en concurrence pour nos dépenses de fonctionnement. Pour cela, nous avons créé, fin 2019, un service des achats qui a déjà, en 2020, attribué 17 marchés importants.
Avec la Direction des systèmes d'information, nous avons franchi un cap dans la dématérialisation des services ordinaux en lançant la plateforme monespace.medecin.fr, qui offre déjà de nombreux services… Cette dématérialisation est amenée à se poursuivre dans les départements et les régions.
L'année a aussi été très importante pour la commission des relations médecins-industrie, à la suite de la publication du décret fixant le cadre dans lequel intervient l'Ordre. Celui-ci a nécessité une mise à niveau des effectifs de ce service qui assume ce suivi au nom de l'institution, l'Ordre étant l'autorité de contrôle de la relation médecins-industrie.
Enfin, sur le plan des ressources humaines, nous avons conduit une politique de recrutement ambitieuse pour faire face à l'élargissement des missions de l'Ordre et à la charge de travail en augmentation constante dans tous les services.
La mutation numérique de notre Institution est en marche. Nous poursuivons la transformation et la mise aux normes de la gestion de l'Ordre tout en maintenant nos missions de service public.

AU SERVICE DES MÉDECINS, dans l'intérêt des patients

NOS MISSIONS

L'Ordre des médecins est la seule institution qui rassemble et fédère, en France, l'ensemble des médecins, quels que soient leur statut, leur mode d'exercice et leur spécialité. Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, l'Ordre défend l'indépendance et l'honneur de la profession médicale auprès de l'ensemble de la société française : usagers et citoyens, administrations et services de l'État, associations… Il assume un rôle moral, administratif, consultatif, juridictionnel et de conciliation. Il est le garant de la relation médecin-patient. Au quotidien, le Conseil national coordonne et harmonise l'activité des conseils départementaux et régionaux de l'Ordre des médecins.

S'assurer de la compétence des médecins

La loi a confié à l'Ordre le rôle de veiller au maintien de la compétence et de la probité du corps médical. Il tient à jour le tableau des médecins autorisés à exercer. Il gère l'inscription des médecins à ce tableau.

Garantir la déontologie

Le respect de l'éthique et de la déontologie médicale est l'un des principaux champs de compétences de l'Ordre des médecins. L'Ordre est chargé de la rédaction du code de déontologie médicale, qui est inscrit dans le code de la santé publique. L'Ordre des médecins élabore aussi les commentaires du code pour faciliter la compréhension et le respect de la déontologie au quotidien, par les médecins.

Conseiller les pouvoirs publics

L'Ordre des médecins est un acteur incontournable dans les réflexions sur les évolutions du système de santé. Il est présent dans de nombreuses instances, intervient comme expert auprès des ministères, des Agences régionales de santé (ARS) et des organismes français de santé publique (Haute Autorité de santé, Agence nationale de sécurité du médicament…). Interlocuteur des pouvoirs publics, il rend des avis sur les projets de lois et décrets. Pour conforter son rôle d'expert, l'Ordre réalise différentes enquêtes sur la démographie médicale, la sécurité des médecins ou la permanence des soins.

Veiller à la qualité des soins

Aux côtés des représentants des autres professionnels de santé, l'Ordre veille à la qualité des soins et au respect des droits des patients. Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous ses membres dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.

Accompagner et aider les médecins

L'Ordre accompagne les médecins dans leur activité quotidienne. Dans un environnement juridique et sociétal de plus en plus complexe, il joue un rôle de conseiller pour les aider à s'installer, à choisir le statut le plus adapté à leur mode d'exercice et à pratiquer leur activité le plus sereinement possible, tout au long de leur carrière. L'Ordre met à la disposition des médecins des outils pour faciliter leur exercice professionnel : modèles de contrat, guides pratiques… Il joue un rôle de conseil juridique, notamment lors de la rédaction des contrats et des statuts, en matière d'assurance ou en cas de conflit entre un médecin et son patient ou entre confrères. Enfin, l'Ordre gère un fonds d'entraide pour venir en aide aux médecins en difficulté et à leur famille.

LE RÔLE JURIDICTIONNEL DE L'ORDRE

La juridiction disciplinaire est chargée de sanctionner d'éventuels manquements commis par les médecins aux règles de la déontologie. Placée auprès des instances administratives de l'Ordre, elle est indépendante de celles-ci. La chambre disciplinaire nationale juge en appel les décisions des chambres disciplinaires de première instance, situées au niveau des régions.

LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national de l'Ordre des médecins comporte quatre sections

1. La section Éthique et déontologie
2. La section Exercice professionnel
3. La section Formation et compétences médicales
4. La section Santé publique

Le Conseil national de l'Ordre des médecins est l'interlocuteur des instances ministérielles et un partenaire des acteurs de santé nationaux. Il émet un avis sur tous les grands textes réglementaires qui concernent la profession. Il défend les principes de la déontologie médicale dans les grands débats de santé nationaux et internationaux.

56
MEMBRES ÉLUS
composent le Conseil national

2
MEMBRES
sont désignés par le garde des Sceaux et l'Académie nationale de médecine

L'ANNÉE EN BREF

16 389
DOSSIERS D'INSCRIPTION
traités, dont 8 078 premières inscriptions

66
CIRCULAIRES PUBLIÉES,
à destination des conseils régionaux et départementaux

5
recommandations ou rapports publiés sur:

- **les propositions de l'Ordre dans le cadre du Ségur de la santé**
- **les certificats de virginité**
- **la médecine de contrôle à distance**
- **le télétravail des collaborateurs du médecin**
- **la télémédecine**

1 779
APPELS
reçus sur la ligne d'écoute et d'orientation de l'entraide

215
CONTRATS EXAMINÉS **par la commission nationale des contrats**

301 674
DOSSIERS
examinés par la commission des relations médecins-industrie

Communication

7,2
millions
de pages vues sur le site du Conseil national

60 938
ABONNÉS **sur le compte Twitter @ordre_medecins, dont 15 437 nouveaux abonnés en 2020**

43
COMMUNIQUÉS **de presse diffusés**

MARCHES PUBLICS

Depuis cette année les achats effectués par le Conseil national répondent aux principes de la commande publique. 17 marchés publics importants ont ainsi été attribués cette année.

VIOLENCES

Le Conseil national a participé à l'élaboration d'un vade-mecum pour accompagner les soignants dans le signalement de cas de violences.

SOLIDARITE FINANCIERE

Créée cette année, la commission de solidarité financière permet aux conseils départementaux, régionaux ou interrégionaux de donner une partie de leur trésorerie au bénéfice des conseils en difficultés.

L'année 2020 du Conseil national de l'Ordre, c'est aussi :

25 033
COURRIERS
échangés

2
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

6
SESSIONS
et 9 visio-conférences avec les conseillers nationaux

JUSQU'À

1000
visioconférences
organisées chaque mois, dans l'ensemble des services de l'Ordre pendant la crise sanitaire.

PANDEMIE

Le Conseil national de l'Ordre a été très mobilisé cette année pour organiser la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Retrouvez tout l'engagement de l'Ordre à ce sujet dans un cahier spécial Covid.

DR JUNIORS

L'Ordre a participé à la mise en place de ce tout nouveau statut, avec l'inscription des premiers docteurs junior sur un tableau spécial.

L'action des vice-présidents

L'ANNÉE 2020...

du
Dr Marie-Pierre
Glaviano-Ceccaldi

Violences intra-familiales

« Mon premier grand travail a été le lancement, le 29 avril 2020, du Comité national des violences intra-familiales (CNVIF) qui réunit 70 experts. Celui-ci est attaché au Cnom mais est un comité indépendant, consultatif, pluridisciplinaire et inter-institutionnel. Tous les ordres des professions de santé réglementées y sont représentés. Cette installation s'est déroulée pendant le premier confinement, dans un contexte sanitaire inédit, en présence de Marlène Schiappa, alors Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes. Le 24 juin 2020, les travaux sur les enfants et adolescents ont été lancés par Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la Protection de l'enfance. La première Assemblée générale du CNVIF a eu lieu le 18 novembre 2020, en présence d'Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et de Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté.

En 2020, le CNVIF a émis 3 avis et recommandations sur la santé des familles, la lutte contre les violences et sur le maillage de tous les professionnels concernés. Il a notamment fait des recommandations pour améliorer la fiche réflexe pharmaciens sur le signalement des violences intra-familiales. Il a également organisé deux débats en 2020, l'un sur le secret médical et l'autre sur les violences faites aux enfants. »

VADE-MECUM TRIPARTITE

« Parallèlement à la création du CNVIF, j'ai œuvré pour la création d'un vade-mecum sur le secret médical et les violences au sein du couple. En effet, après avoir pris part au Grenelle contre les violences conjugales, puis soutenu la possibilité pour les médecins d'émettre un signalement au Procureur sans accord de la victime dans certaines circonstances strictement encadrées par la loi, le CNOM a publié, avec le ministère de la Justice et la Haute Autorité de Santé, un guide pour accompagner les soignants dans la mise en œuvre de cette nouvelle disposition. Pédagogique et pratique, cet outil précise les contours de cette dérogation permissive et met différentes ressources à la disposition des soignants. Il s'agit d'une véritable avancée, qui permet de renforcer la protection des victimes de violences conjugales. »

Refus de soins

« L'année 2020 a également été marquée par le 2e bilan annuel de la Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins auprès du Cnom, que je préside depuis juin 2019, sur les refus de soins discriminatoires. Cette année, nous avons aussi créé une rubrique "Discriminations et soins » dédiée aux refus de soins sur le site Internet du Cnom. Dans cette rubrique, nous relayons toutes les décisions du Défenseur des droits dans ce domaine. Nous devrions à terme publier les décisions de la Chambre disciplinaire de l'Ordre. Enfin, nous avons participé au Comité national de la bientraitance afin de partager notre point de vue sur la prise en considération du handicap.

Violences intra-familiales, violences conjugales, refus de soins : autant de phénomènes aggravés par la crise sanitaire. L'Ordre poursuivra son action avec détermination ! »

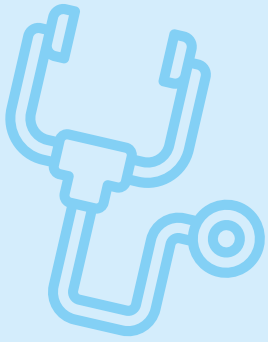

L'ANNÉE 2020...

du
Dr Jean-Marcel
Mourgues

MONESPACE.MEDECIN.FR

« L'année 2020 a été marquée par le lancement de "monespace.medecin.fr" sur le site Internet du Cnom. Cet espace est destiné aux médecins, aux médecins remplaçants et aux internes en médecine. L'objectif est de leur fournir des services dématérialisés et numériques. Il peut s'agir par exemple du paiement de leur cotisation ordinale. À terme, nous mettrons en ligne des services comme des annonces pour des remplacements, de l'entraide, etc. Le Cnom met en place un "club d'utilisateurs" pour monter en puissance et proposer des services répondant aux besoins des médecins et des jeunes médecins en exercice. »

Clio

« Durant cette année, j'ai représenté le Cnom lors des réunions du Clio, le Comité de liaison des institutions ordinales, pour les professions de santé. Ces rencontres permettent aux 7 ordres nationaux des professions de santé d'échanger sur les évolutions du système de santé, les pratiques professionnelles coordonnées, mais aussi des projets de loi. L'ordre du jour de ces réunions a été en grande partie dicté par l'actualité de l'épidémie, par exemple la protection des professionnels de santé et les équipements de protection individuelle. Les ordres des professions de santé ont aussi diffusé le 2 novembre 2020, au début du deuxième confinement, un communiqué de presse commun sur l'engagement des professions de santé à assurer la continuité des soins. »

ACCIDENTS MÉDICAUX

« J'ai également participé aux réunions mensuelles de la Cnamed, la Commission nationale des accidents médicaux, qui se sont déroulées en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire. En 2020, la Cnamed a travaillé sur l'inscription sur la liste nationale des experts médicaux, notamment sur les critères qualitatifs de recrutement de ces experts. La commission a également entamé une réflexion doctrinale sur les phénomènes d'indemnisation des accidents médicaux. Le but est d'avoir une indemnisation semblable pour des accidents similaires et un dommage identique sur l'ensemble du territoire. »

Ségur

« Autre mission : j'ai représenté l'Ordre à des réunions d'étape du Ségur de la santé. Plus globalement, le Cnom a émis une série de propositions dans le cadre de ces négociations entre le ministère des Solidarités et de la Santé, et les professionnels de santé. »

COVID

« Enfin, j'ai été auditionné début septembre 2020 par la commission d'enquête sur la gestion de l'épidémie de Covid du Sénat. J'ai souligné, comme les autres représentants des ordres professionnels auditionnés, l'insuffisance de protection des soignants, l'impréparation de notre pays face à cette pandémie et l'impact de la Covid-19 sur notre système de santé. »

L'ANNÉE 2020...

du
Dr Gilles Munier

Équité et solidarité dans les finances

« En plus des réunions hebdomadaires du Comité de contrôle et de liaison Covid-19 (CCL-Covid), j'ai continué à gérer les mises à jour des règlements du Cnom. L'année a notamment été marquée par une révision du règlement de trésorerie : décidée fin 2019, celle-ci prévoyait qu'à partir de 2020 les conseils régionaux de l'Ordre ne recevraient plus leurs dotations en fonction du nombre des cotisants, mais de leurs besoins effectifs. Cette mesure a été étendue aux conseils départementaux fin 2020. Désormais, tous les CDOM offrent à leurs médecins les mêmes services, quelle que soit la démographie médicale sur leurs territoires. Autre changement : une commission de solidarité financière a été créée, qui permet aux CROM et CDOM de mettre en commun leurs excédents de trésorerie au bénéfice de ceux qui, parmi eux, sont en difficulté financière. »

TRAÇAGE NUMÉRIQUE

« La crise sanitaire a néanmoins mobilisé une bonne partie de mon temps, puisque j'ai été chargé de représenter l'Ordre sur une thématique qui a émergé dans le cadre de la gestion de l'épidémie : le traçage numérique. Alors que l'application StopCovid n'était encore qu'en gestation, nous avons vite alerté l'État sur la nécessité de garantir le secret médical et la protection des données personnelles dans l'utilisation de cet outil : s'en servir pour géolocaliser les malades, à des fins de contrôle voire de contrainte, c'était prendre le risque que les patients refusent de se faire tester. Nous avons été entendus. Mais, à chaque évolution des systèmes d'information visant à lutter contre l'épidémie (TousAntiCovid, etc.), l'Ordre a dû rappeler ce point de vigilance. Il l'a exprimé directement, mais aussi au sein du CCL-Covid, qui conseille le gouvernement sur ce type de questions depuis mai 2020. J'y occupe l'un des treize sièges, en y représentant le Cnom. »

COVID

« L'arrivée de la Covid-19 ne m'a pas empêché d'exercer mes activités habituelles, comme le suivi du contentieux administratif et disciplinaire.
Elle n'a pas non plus entravé le travail didactique que j'avais engagé fin 2019 auprès des médecins suite à la révision de la convention AERAS (qui permet de s'assurer et d'emprunter avec un risque aggravé de santé). »

Suivi des plaintes

« Autre chantier initié en 2020 : la création d'un logiciel ordinal unique pour gérer le traitement des plaintes par les conseils départementaux. Une première version sera fonctionnelle à l'automne 2021 et enrichie par la suite. J'ai par ailleurs piloté un groupe de travail visant à réformer les formations restreintes. Celles-ci sont chargées de statuer sur la nécessité ou non de suspendre un médecin devenu dangereux pour ses patients, en raison d'un état pathologique ou d'une insuffisance professionnelle. Mais il s'écoule souvent plusieurs semaines entre l'alerte et la suspension. C'est trop long. Une nouvelle procédure pour la mise en place de ces formations a donc été définie, puis soumise au ministère en charge de la Santé. À suivre. »

L'ANNÉE 2020...

du
Pr Serge Uzan

COVID

« Les premières semaines de la crise sanitaire ont plongé les médecins dans des moments de grande solitude. Nous avons œuvré pour répondre à leurs questions, leurs recherches d'équipements grâce notamment à une "hotline coronavirus". Nous avons créé une cellule de crise chargée d'établir des bilans épidémiologiques réguliers, de lutter contre les "fake news", les faux espoirs, et de favoriser la diffusion des "données pertinentes". »

Formation et compétences

« La section Formation et compétences a mené une enquête auprès des médecins pour recenser les actions qu'ils mettent en œuvre pour garantir leur formation continue. Ce recueil nous permettra de publier des données pour renforcer la démarche de recertification. Nous avons réuni nos partenaires – Agence nationale du DPC, Collège de la médecine générale, Fédération des spécialités médicales et à travers elle l'ensemble des CNP – dans une réflexion commune. Cette synergie loyale doit aboutir à la création d'un dispositif "numérique opérationnel" d'ingénierie pour accompagner l'obligation triennale du développement professionnel continu. »

Intelligence artificielle

« L'Ordre a défendu à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la loi de bioéthique, sa position en matière d'intelligence artificielle. Nous avons réaffirmé l'importance de confier aux professionnels de santé la responsabilité sur l'utilisation des algorithmes médicaux. Une condition nécessaire pour que l'intelligence humaine domine toujours l'intelligence artificielle. »

PROFESSIONS MÉDICALES INTERMÉDIAIRES

« Le Cnom s'est opposé à la tentative – heureusement repoussée – de réintroduire les professions médicales intermédiaires. Nous avançons deux principales raisons pour justifier cette opposition à la création de médecins "de second ordre". D'abord la formation, dans les années à venir, de plusieurs milliers d'infirmières en pratique avancée, puis la suppression du numerus clausus, qui engendrera à moyen terme une augmentation notoire du nombre de médecins pour lutter contre les déserts médicaux. »

Ségur

« Le Ségur de la santé, disons-le sans ambages, nous laisse un sentiment de "tout ça, pour ça" en particulier pour la médecine libérale, pourtant essentielle. Cette grand-messe politique a été tournée vers la médecine hospitalière, trop peu vers le lien ville-hôpital. C'est un regret. Nous avons rappelé avec insistance qu'une médecine moderne doit marcher sur ses deux jambes: l'hôpital et la ville. »

CRISE

« Je termine ce bilan 2020 sur une note positive et les avancées majeures dans la création d'un grand centre de simulation des situations de crise et d'attentat. Ce projet innovant, auquel participe le Cnom aux côtés de la Faculté de médecine de Sorbonne Université, est attendu à l'horizon 2024. L'année 2020 nous rappelle avec force que nous devons, avec tous les médecins, être formés, informés et nous tenir prêts à affronter tout type de crise. »

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

3 QUESTIONS À...

Dr Anne-Marie Trarieux

Présidente de la section Éthique et déontologie

1 Quelles sont les missions de votre section ?

Notre rôle est de garantir le respect de l'éthique et de la déontologie dans tous les aspects de l'exercice médical. Nous défendons ces principes dans les grands débats de santé, nationaux et internationaux, et nous veillons à ce que les évolutions de pratique ne les fragilisent pas. Par ailleurs, nous sommes régulièrement sollicités par des médecins confrontés à des situations complexes.

2 Quelles sont les principales réalisations de votre section en 2020 ?

Plusieurs chantiers engagés en 2019 se sont achevés cette année. Cela a été le cas notamment de la réécriture des articles du code de déontologie relatifs à la communication professionnelle des médecins (voir ci-contre). Les travaux sur le projet de loi de bioéthique se sont également poursuivis, avec un avis rendu s'opposant à l'ajout de la détresse psycho-sociale parmi les motifs d'interruption médicale de grossesse (IMG). L'année a par ailleurs été marquée par la loi du 30 juillet 2020, qui donne la possibilité aux médecins de lever le secret médical face à des violences conjugales. Après avoir été consultés pour l'élaboration de cette loi, nous avons travaillé sur la révision des commentaires du code de déontologie pour prendre en compte cette évolution alors qu'étaient rédigés parallèlement une notice et un modèle de signalement à destination de nos confrères.
Parmi les autres projets qui nous ont mobilisés : la rédaction d'un document d'information sur la réponse à apporter aux patientes demandant un certificat de virginité, la préparation d'un rapport sur les réquisitions judiciaires, mais aussi un certain nombre de sujets transversaux du Cnom, comme la création d'un logiciel ordinal unique pour gérer le traitement des plaintes ou la rédaction d'un guide à destination des nouveaux conseillers ordinaux.

3 Votre section a aussi été fortement mobilisée par la crise de la Covid-19...

Effectivement. Cette crise a mis brutalement sur la table de nouveaux sujets, qu'il a fallu traiter en urgence. Nous avons produit un certain nombre de textes et d'avis : sur les décisions médicales dans un contexte de crise sanitaire d'exception, sur le consentement à la vaccination, sur les enjeux du traçage numérique, etc. Heureusement, nous travaillions déjà depuis longtemps sur des questions assez proches. Cela nous a permis d'être très réactifs.

La section en chiffres

20
réunions extérieures en 2020

9
TRAVAUX PUBLIÉS
sur, notamment, les enjeux du traçage numérique, les violences au sein du couple, les certificats de virginité…

9
PROJETS DE LOI ÉTUDIÉS
Par exemple sur la prise en charge des majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, l'état d'urgence sanitaire…

3 451
COURRIERS REÇUS

2 997
COURRIERS DE PLAINTES TRAITÉS

43
AFFAIRES DISCIPLINAIRES **dont**
• 32 plaintes, dont 18 contre des médecins chargés d'une mission de service public
• 10 saisines de CDPI par le Cnom

2
RECOURS **devant les juridictions administratives contre des décisions du Cnom de ne pas porter plainte contre des médecins chargés d'une mission de service public**

3
AFFAIRES PÉNALES
(exercice illégal de la médecine et constitution de partie civile du Cnom)

En 2020, la section éthique et déontologie a aussi…

• été auditionnée au Sénat et à l'Assemblée nationale sur des sujets comme les violences conjugales, la lutte contre les fraudes aux prestations sociales, l'IVG

• participé à plusieurs réunions portant notamment sur la mission de l'IGAS relative aux statistiques des causes de décès, les conflits d'intérêts en santé, les réquisitions, les procédures de suspensions par l'ARS…

• participé à plusieurs réunions portant notamment sur la mission de l'Igas relative aux statistiques des causes de décès, les conflits d'intérêts en santé, les réquisitions, les procédures de suspension par l'ARS…

+ À LIRE ÉGALEMENT

Retrouvez l'action du Cnom et de la section éthique et déontologie pendant la crise de la Covid-19, dans notre cahier spécial.

COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Le décret n° 2020-1662 du 22 décembre 2020 porte modification du code de déontologie des médecins pour ce qui est de leur communication professionnelle. La section éthique et déontologie a rédigé les 11 commentaires des articles concernés. Aujourd'hui, le médecin s'exprimant en qualité de médecin, quel que soit le cadre de son intervention et quel qu'en soit le support, peut communiquer dans le respect de ses obligations déontologiques. Le principe d'interdiction générale de toute publicité est donc abrogé, mais l'Ordre a veillé à ce que la médecine ne puisse toujours pas être exercée comme un commerce.

EXERCICE PROFESSIONNEL

3 QUESTIONS À...

Dr François Simon

Président de la section Exercice professionnel

1 Quelles sont les missions de la section « Exercice professionnel » ?

Elle donne des avis, des conseils, des informations juridiques et déontologiques aux conseils départementaux. Les thématiques sont variées : relations entre les médecins et les organismes de protection sociale, entre les médecins hospitaliers et salariés et les établissements dans lesquels ils exercent ; organisation de la permanence des soins et de l'aide médicale urgente ; coopérations interprofessionnelles, exercice médical utilisant des moyens numériques, etc. La section élabore des avis pour les pouvoirs publics sur les textes législatifs, réglementaires ou conventionnels. Elle coordonne les travaux de l'Observatoire de la sécurité dans l'exercice professionnel, de la commission de la biologie médicale et de celle des jeunes médecins.

2 Quels sujets ont rythmé les travaux de la section en 2020 ?

Nous avons soutenu les conseils départementaux dans leur accompagnement des médecins face à la crise sanitaire : au-delà de la gestion des appels téléphoniques et du courrier, l'actualisation journalière du thesaurus dédié à la Covid-19 a nécessité un travail important de nos collaborateurs. Notre souci constant a été de faciliter et de sécuriser l'exercice de nos confrères sur le terrain en intervenant auprès de différents partenaires : les assureurs en responsabilité civile en matière de couverture des médecins pendant l'état d'urgence sanitaire, puis en matière de vaccination, les pouvoirs publics sur des questions de déplacements professionnels, couvre-feu et accès aux soins, de demandes abusives de certificat de reprise d'activité professionnelle, scolaire, sportive.

3 Quel bilan tirez-vous de cette année si inédite ?

Notre système de santé a montré ses forces mais aussi ses limites dans la tourmente de l'épidémie. S'il a cependant résisté grâce à l'investissement exceptionnel des soignants et à l'adaptation des règles d'exercice pour la durée de la crise sanitaire, il ne fera pas l'économie de nouvelles évolutions, et, sans nul doute, le sujet de l'évolution des périmètres métiers réclamée au Ségur de la santé par certaines professions de santé et celui des coopérations interprofessionnelles seront au cœur des discussions à venir.
L'Ordre des médecins ne laissera pas la place vide et sera présent pour rappeler, chaque fois qu'il le faudra, le rôle central du médecin qui, dans l'équipe de soins, assume la responsabilité de la démarche diagnostique et des choix thérapeutiques.

+ À LIRE ÉGALEMENT

Retrouvez toute l'activité de la section Exercice professionnel liée à la crise de la Covid-19, dans notre cahier spécial

La section en chiffres

5
RÉUNIONS DANS LE CADRE DU SÉGUR DE LA SANTÉ

11
PROJETS DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉTUDIÉS

40
réunions
avec le ministère de la Santé, les parlementaires, la Caisse nationale d'assurance maladie, les syndicats

3 396
COURRIERS REÇUS

6
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI ÉTUDIÉS **portant par exemple sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la réforme de la santé au travail, le PLFSS…**

TÉLÉMÉDECINE

L'année 2020 aura été celle de l'explosion de la télémédecine. Malheureusement, de graves dérives sont apparues, émanant de sociétés commerciales contre lesquelles l'Ordre a lutté, y compris en engageant des actions en référé (www.arretmaladie.fr). Une réflexion a été engagée sur la place de la télémédecine dans la prise en charge des patients, sur les principes et limites de son utilisation. Elle s'est concrétisée par l'adoption du rapport sur les mésusages de la télémédecine.

En 2020, la section Exercice professionnel a aussi…

- **été consultée sur des textes réglementaires portant sur : la délivrance de certains médicaments par les pharmaciens, les certificats de décès, le refus de soin, la dématérialisation de la prescription médicale ;**
- **travaillé sur la procédure applicable en cas de dépassements d'honoraires abusifs et illégaux (tact et mesure) ;**
- **participé au comité national des coopérations interprofessionnelles (CNCI) et participe aux travaux ministériels sur l'évolution du statut juridique de l'exercice coordonné.**

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

FORMATION ET COMPÉTENCES MÉDICALES

3 QUESTIONS À...

Pr Robert Nicodème

Président de la section Formation et compétences médicales

1 Pouvez-vous brièvement nous rappeler les missions de la section Formation et compétences médicales ?

La section intervient sur trois volets. Elle organise les commissions de qualifications, les commissions de VAE ordinale, ainsi que les commissions relatives à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) et au régime général européen (RGE). Elle joue un rôle de conseil auprès des conseils départementaux et régionaux, des médecins et des étudiants, notamment sur le sujet des formations et des qualifications. Enfin, nous travaillons avec les ministères chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur, sur les différentes évolutions réglementaires relatives notamment aux études médicales, au DPC et à la recertification, et à la PAE.

2 Ces trois dernières années ont été marquées par la réforme des études de médecine. Quel a été le travail de la section sur ce sujet en 2020 ?

La réforme du 3e cycle est en vigueur depuis 2017 et, en 2020, nous avons continué à travailler sur certaines applications, comme les docteurs juniors, dont les premiers ont été nommés à la rentrée 2020-2021. Nous avons participé à la mise en place de ce tout nouveau statut qui permet l'inscription des docteurs juniors sur un tableau spécial de l'Ordre (voir p. 34). Nous avons aussi beaucoup travaillé sur le sujet des critères d'obtention des licences de remplacement pour les internes. Ces critères ne correspondent plus aux nouvelles maquettes de formation prévues par la réforme. Nous avons rencontré toutes les parties prenantes, puis émis des recommandations sur l'évolution de ces critères au travers d'un rapport remis aux ministères chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur. Et en attendant la publication des textes réglementaires, l'Ordre a décidé de proroger les anciens critères.

3 Quels sont les autres sujets qui ont mobilisé la section en 2020 ?

L'un de nos grands chantiers de l'année concerne l'évolution de la procédure d'autorisation d'exercice. La liste C, réservée aux médecins étrangers qui ont une activité en France, a été supprimée.
Une procédure de régularisation a été mise en place. Les dossiers sont examinés par des commissions régionales, puis par une commission nationale, qui adresse un avis au ministère chargé de la Santé, préconisant d'autoriser, de refuser ou de réaliser un parcours de consolidation au médecin. Le Cnom a accompagné les CROM afin de les aider à désigner des représentants de l'Ordre pour siéger dans ces commissions régionales, organisées par spécialités.

La section en chiffres

30

réunions réalisées

sur les thèmes de la section.

10

AFFAIRES **de contentieux en cours**

2

RÉUNIONS **avec l'ENMCA, le Réseau des autorités compétentes**

2 930

COURRIERS REÇUS

Qualifications

2 306

DOSSIERS **des médecins traités (PAE, RGE, qualifications 1re instance et appel, VAE 1re instance et appel)**

202

RÉUNIONS DE COMMISSION DE QUALIFICATIONS

DPC

Le développement personnel continu constitue une obligation triennale pour les médecins. L'Ordre doit s'assurer qu'ils ont bien rempli cette obligation, et les accompagner s'ils rencontrent des difficultés. Il a souhaité recenser la diversité des actions permettant le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'actualisation des pratiques pour chaque médecin. Une enquête a été lancée auprès des médecins pour connaître l'aspect quantitatif du suivi de ces actions.

En 2020, la section Formation et compétences médicales a aussi…

- **mis en place la procédure de commissions territoriales d'organisation d'exercice, pour les médecins en outre-mer. Elles visent à autoriser temporairement des médecins à exercer pour répondre aux besoins en outre-mer ;**
- **participé aux concertations sur la réforme des 1er et 2e cycles des études de médecine et l'accès aux études de médecine ;**
- **organisé la dématérialisation des commissions de qualifications, pour qu'elles soient maintenues pendant la crise de la Covid-19 ;**
- **rencontré les différents acteurs du DPC, notamment l'ANDPC, afin de déterminer les modalités de transmission des documents de traçabilité des médecins au Cnom.**

SANTÉ PUBLIQUE

3 QUESTIONS À...

Dr Bruno Boyer

Président de la section Santé publique

1 Quelles sont les missions de la section Santé publique ?

En concertation avec les autorités en matière sanitaire, nous assurons l'implication de l'Ordre et des médecins dans les dossiers de santé publique et de veille sanitaire. Nous collaborons avec les pouvoirs publics dans les dossiers relatifs à la vigilance et la lutte contre les dérives sectaires. Enfin, nous participons aux groupes de travail prospectifs concernant la structuration de l'offre de soins dans les territoires.

2 Votre section a été fortement mobilisée par la crise de la Covid-19 ?

La pandémie de Covid-19 est une question de santé publique, et nous avons donc été très sollicités. Nous avons réalisé une veille très active sur les traitements, les tests, les vaccins... Nous avons tenu une cinquantaine de réunions avec l'Agence nationale de sécurité du médicament, Santé publique France, la Direction générale de la santé, l'Assurance maladie, la Société de pathologie infectieuse de langue française, le Collège de médecine générale... Nous avions une réunion hebdomadaire avec la task force vaccination du ministère des Solidarités et de la Santé. Nous avons effectué une mise à jour quotidienne du thesaurus dédié à la Covid, document de référence à destination des conseils départementaux. Et nous avons diffusé à l'ensemble des médecins via leurs CDOM une lettre d'information, la *Brève Covid*. Tout cela a été très intense. Et je tiens à souligner le travail remarquable des élus et des permanents de la section sur ces sujets totalement inédits.

3 Parmi les autres sujets forts de la section, les plaintes contre les médecins pour pratiques déviantes ou propos anti-déontologiques...

Le nombre de cas de médecins qui promeuvent ou mettent en œuvre des pratiques illusoires et des traitements non fondés est en augmentation. Nous avons traité plusieurs dizaines de dossiers, et d'autres sont encore en cours en 2021. Ces cas concernent la pandémie, mais pas seulement. Il y a eu aussi beaucoup de cas autour de la maladie de Lyme ou de l'autisme. Notre rôle est alors de faire de la pédagogie, d'informer les médecins. Et lorsque ce n'est pas suffisant, nous lançons une action disciplinaire qui peut aller jusqu'à la radiation.

+ À LIRE ÉGALEMENT

Retrouvez toute l'action du Cnom, et de la section Santé publique dans notre cahier spécial Covid.

La section en chiffres

35

réunions liées à la Covid

23 338
COURRIERS **reçus**

47
DOSSIERS
d'exercice illégal de la médecine

78
DOSSIERS
de plaintes en cours

5
« BRÈVES COVID »
envoyées

9
GAZETTES
envoyées sur les actualités de la section et des sujets de santé publique

9
CIRCULAIRES
publiées

PRESCRIPTIONS HORS AMM

Les prescriptions hors autorisation de mise sur le marché sont très encadrées. La section Santé publique, en lien avec l'Ordre des pharmaciens, a tenu à clarifier cette pratique, afin d'éviter les dérives dans la prescription et la délivrance de certains médicaments. L'Ordre a publié un vade-mecum à destination des médecins.
Il rappelle que ce type de prescription doit être réalisé dans un cadre défini, et doit être fondé sur les données scientifiques. Engagé en début d'année, ce travail a été particulièrement utile au début de la pandémie de Covid-19, au moment des polémiques sur certains traitements. Ce document, qui vise à sécuriser les patients avant tout mais aussi les médecins et les pharmaciens, pourra être produit en cas de litige en responsabilité, devant la section des assurances sociales…
Il expose clairement les conditions dans lesquelles le médecin peut prescrire hors AMM.

En 2020, la section Santé publique a aussi

- **participé à six groupes de travail avec les autorités de santé sur des thématiques comme la sécurité routière, l'iode en prévention des accidents nucléaires, les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutiques, l'aide au contrôle du contenu des formations professionnelles pour éviter des exercices illégaux…;**
- **participé au conseil d'administration de l'ANSM et à 11 réunions sur le Levothyrox;**
- **travaillé sur le sujet des dérives sectaires, en lien avec la Miviludes;**
- **formulé les prises de position ou des avis sur des sujets de santé publique comme: le cannabis thérapeutique, la délivrance d'opiacés, l'indemnisation des victimes du valproate, le Levothyrox, la maladie de Lyme, la vaccination…;**
- **travaillé sur la prescription de la Prep par les médecins généralistes;**
- **créé, en lien avec la section Exercice professionnel, le groupe-contact Covid-19 avec la DGS, l'ANSM, le SPF, la Cnam, la task force vaccins, le SPILF et le CMG.**

LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX DONNÉES DE SANTÉ ET AU NUMÉRIQUE

La délégation intervient sur les sujets liés à la e-santé et au numérique, à l'intelligence artificielle, aux données de santé et aux nouvelles technologies destinées à la santé. Elle analyse, prospecte et échange sur ces sujets. Elle publie des rapports pour faciliter la compréhension de ces enjeux. Elle représente le Cnom auprès des ministères, des agences et des organismes concernés sur ces thématiques. Elle répond également aux questions des médecins.

En 2020, elle a notamment...

- **pris part au comité de contrôle et de liaison Covid-19 et s'est prononcée sur la mise en place de l'application TousAntiCovid afin de s'assurer, entre autres, de la protection des données de santé ;**
- **réfléchi à la création d'un cadre pour l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information en santé ;**
- **pris part à la délégation ministérielle au numérique en santé, à l'Agence du numérique en santé, au Health Data Hub, à la cellule éthique du numérique en santé... ;**
- **contribué, avec la section exercice professionnel, à la rédaction du rapport sur les mésusages de la télémédecine, dans lequel elle donne notamment un avis sur la pratique exclusive de la téléconsultation par un praticien, ou l'usage d'une plateforme commerciale pour exercer une activité de téléconsultation.**

Pr Stéphane Oustric

Délégué général aux données de santé et au numérique

"FACE À UN VIRUS AUSSI CONTAGIEUX, LA TÉLÉCONSULTATION A PERMIS D'ÉVITER DES PRISES DE RISQUE INUTILES, À LA FOIS POUR LES PATIENTS ET POUR LES MÉDECINS.

Dès le mois de mai, le Cnom, demandait au gouvernement d'en élargir son accès. Des dispositions particulières ont été prises comme le remboursement à 100 % des téléconsultations, même lorsque le patient n'était pas connu du médecin. La téléconsultation a également été précieuse pour éviter de trop nombreuses ruptures dans les parcours de soins, notamment pour les patients les plus âgés ou atteints de maladies chroniques. Cependant, la téléconsultation doit rester un outil, et seulement un outil, au service d'une meilleure prise en charge générale et encadré par des règles déontologiques strictes. Pour émettre un diagnostic fiable et consolider la relation patient-médecin, la consultation au cabinet reste la règle."

LA DÉLÉGATION AUX AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La DAEI représente le Conseil national lors des événements internationaux et gère l'interface du Cnom dans les contacts avec tous ses homologues internationaux. En 2020, malgré la pandémie, elle a participé à 12 réunions, conférences ou comités avec les représentants des médecins européens et internationaux.

Dont (liste non exhaustive):

2
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
et réunions du conseil de l'Association médicale mondiale (AMM), dont le Cnom est membre du Conseil. Il a notamment été question de la relation médecin-patient dans le cadre de la Covid-19.

2
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
et réunions du Comité permanent des médecins européens (CPME).

1
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **de l'Association européenne des médecins des hôpitaux (AEMH).**

2
RÉUNIONS DE BUREAU **et 2 réunions plénières du Conseil européen des ordres des médecins (CEOM), dont la DAEI du Cnom assure le secrétariat.**

12 **réunions, conférences ou comités avec les représentants des médecins européens et internationaux**

Dr Jean-François Rault

Délégué général aux affaires européennes et internationales

"EN 2020, LA PANDÉMIE MONDIALE DE COVID-19 A DÉMONTRÉ LES LIENS INEXTRICABLES ENTRE LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE.
C'est pourquoi l'Ordre des médecins a contribué à l'étude sur la France du rapport 2020 du Lancet Countdown, qui a pour objectif d'étudier les liens entre la santé et le changement climatique dans cinq domaines clés à l'aide de plus de quarante indicateurs. Parmi les recommandations formulées dans le rapport, une appelle à une plus forte implication des médecins et des professionnels de santé. Il est nécessaire de former les médecins et les autres professionnels de santé à la prise en charge des conséquences sanitaires du changement climatique, et de les impliquer étroitement dans la conception, la planification et la mise en œuvre de la gestion des conséquences sanitaires du changement climatique."

LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RELATIONS INTERNES

La délégation générale aux relations internes (DGRI) est composée d'un délégué général qui la dirige et de:
• six membres élus par le Conseil national;
• quatre membres au titre des conseils départementaux, élus par le collège constitué des présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux;
• et deux membres au titre des conseils régionaux et interrégionaux, élus par le collège constitué des présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils régionaux.

Le président a par ailleurs nommé une conseillère dédiée aux relations internes s'agissant de toutes les questions touchant à l'organisation et au fonctionnement des départements, régions et collectivités d'outre-mer. En raison de la crise sanitaire, les réunions de formation n'ont pas pu être organisées en 2020. La DGRI s'est rendue dans un conseil départemental et un conseil régional.

3 RÉUNIONS **de la délégation en 2020**

2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1 GUIDE DE L'EMPLOYEUR ORDINAL
des personnels administratifs a été réalisé pour les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux afin d'harmoniser les recrutements tant sur les niveaux de compétence requis que sur les échelles salariales.

+ EN PROJET POUR 2021

• Étudier la mise en œuvre de Mooc pour la formation des conseillers et des secrétaires
• Mettre à jour le guide du conseiller ordinal

Dr Jacques Morali

Délégué général aux relations internes

"AU MOIS DE JANVIER 2020, NOUS NOUS SOMMES RENDUS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE. NOUS AVONS INAUGURÉ, À FORT-DE-FRANCE, LE NOUVEAU SIÈGE DU CONSEIL DE L'ORDRE ANTILLES-GUYANE.
De nouveaux locaux, nécessaires, adaptés au rôle que doit jouer un conseil régional dans un territoire isolé. Nous avons longuement échangé avec nos confrères, constaté et reconnu leur investissement. Se déplacer chez eux, au sein de leurs territoires, est essentiel pour prendre conscience de leur engagement. Nous avons également participé à des réunions de travail avec les élus et acteurs locaux, les directeurs d'ARS, et abordé l'ensemble des problèmes de santé publique propres à ces îles. De ce déplacement aux Antilles, nous sommes revenus touchés par l'engagement de tous ces acteurs de la santé. Nous les avons assurés de vive voix de notre soutien total."

LA COMMISSION DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Cette commission de solidarité financière a été créée en 2020. Elle est présidée par le délégué général aux relations internes. Elle comprend le secrétaire général, le trésorier, le président de la commission d'harmonisation, deux membres des conseils départementaux et un membre des conseils régionaux ou interrégionaux élus par les membres de la délégation générale aux relations internes en son sein et des membres représentant les conseils départementaux donateurs, désignés par le président du Conseil national.

Elle permet aux conseils régionaux, départementaux et interrégionaux de mettre en commun leurs excédents de trésorerie au bénéfice de ceux qui, parmi eux, sont en difficulté financière. Très vite, des conseils départementaux ont proposé d'apporter des dons à cette commission de solidarité.

ÉLECTIONS

Plusieurs élections complémentaires et renouvellements ont été organisés en 2020 :

- l'élection complémentaire d'un membre suppléant du collège externe de la CDN ;
- les élections complémentaires de 6 chambres disciplinaires de première instance ;
- les élections complémentaires de 4 conseils régionaux ;
- le renouvellement par moitié de 9 conseils départementaux.

3,7 MILLIONS D'EUROS **de dons reçus par la commission de solidarité financière de la part de**

7 DÉPARTEMENTS et **3** RÉGIONS

LA COMMISSION D'HARMONISATION DES CHARGES

Composée de six membres, la commission d'harmonisation étudie les demandes de financement adressées par les conseils départementaux et régionaux. Elle émet des propositions qui sont validées ou non par le Conseil national lors des sessions. En 2021, cette commission prendra un rôle de plus en plus important, en raison du changement du fonctionnement des conseils départementaux, qui ne récolteront plus directement une quote-part de la cotisation ordinale, mais le montant exact prévu dans leur budget prévisionnel. La commission d'harmonisation sera ainsi chargée d'étudier tous les frais non prévus dans ce budget.

EN 2020

3 RÉUNIONS **de la commission**

14 DEMANDES **examinées :**

- **3 ont fait l'objet d'un prêt relais**
- **4 dossiers ont été rejetés**
- **7 ont été acceptés.**

483 000 € DE DÉPENSES :

- **350.000 € pour achat de local**
- **113.000 € pour financer des travaux**
- **20.000 € pour du fonctionnement.**

L'ACTIVITÉ DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Le conseil départemental de l'Ordre des médecins remplit des missions administratives : il inscrit les médecins, tient à jour le tableau, étudie leurs contrats. Il propose aussi des conciliations en cas de plainte déposée à l'encontre d'un médecin.

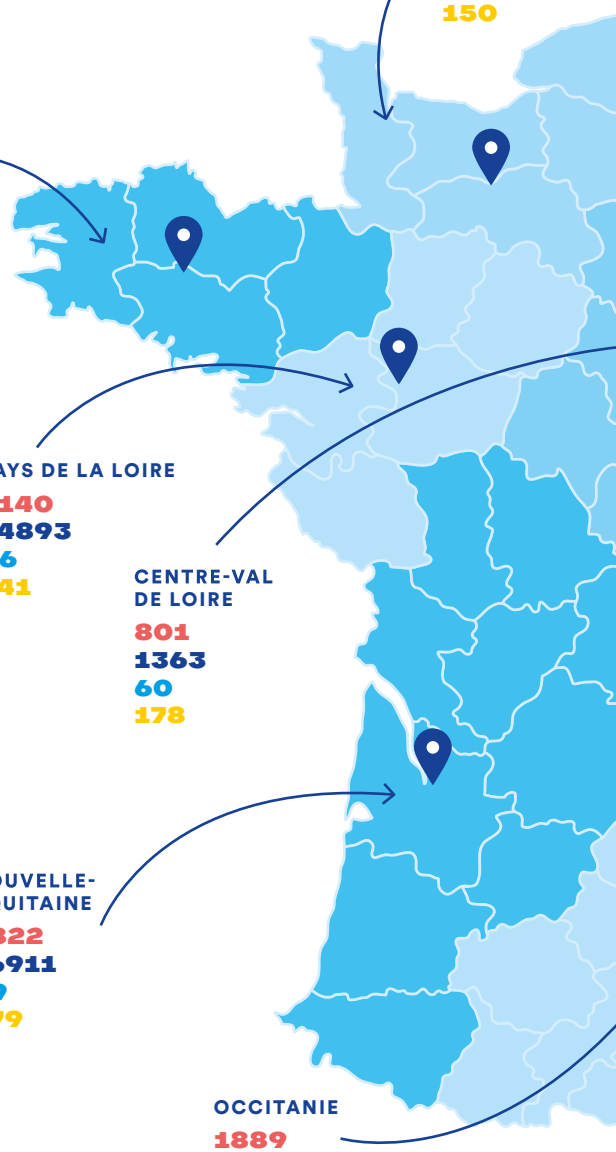

NORMANDIE
1576
14765
111
150

BRETAGNE
2073
11300
83
184

PAYS DE LA LOIRE
2140
14893
86
141

CENTRE-VAL DE LOIRE
801
1363
60
178

NOUVELLE-AQUITAINE
2822
16911
89
279

OCCITANIE
1889
23591
115
279

ANTILLES-GUYANE
144
338
4
7

RÉUNION-MAYOTTE
695
5235
41
218

NOUVELLE-CALÉDONIE
351
1454
18
54

BILAN DES DÉLÉGATIONS

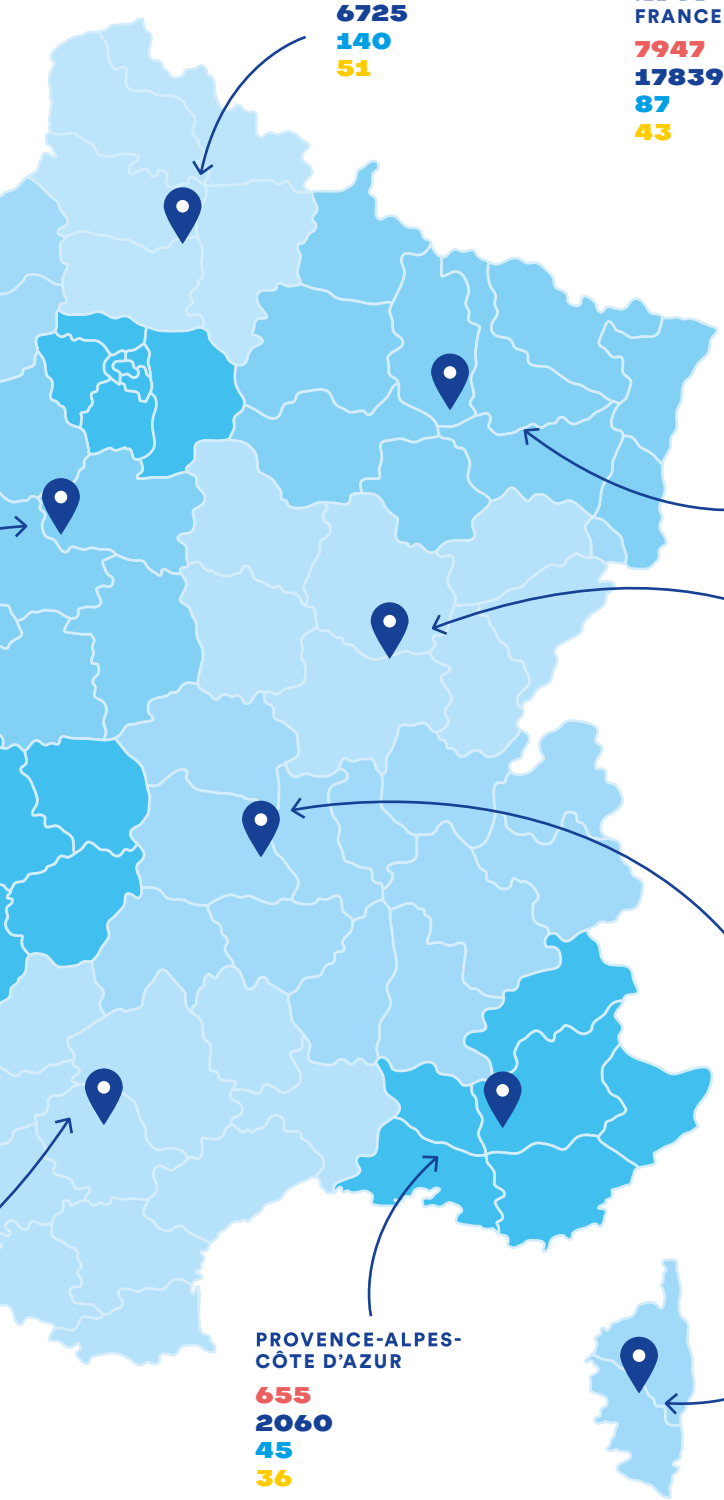

HAUTS-DE-FRANCE
1738
6725
140
51

ÎLE-DE-FRANCE
7947
17839
87
43

GRAND EST
2657
18006
139
317

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
1 496
10040
84
141

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
3 523
16 616
232
349

CORSE
73
124
1
105

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
655
2060
45
36

- Dossiers d'inscription, transferts et qualifications
- Contrats étudiés
- Conciliations
- Réunions extérieures

LA COMMISSION NATIONALE D'ENTRAIDE

Le nombre de dossiers reçus par la commission a plus que doublé, cette année 2020, avec 272 demandes d'aide, contre 123 en 2019. L'entraide ordinale a été fortement mobilisée pour venir en aide aux médecins impactés par la crise de la Covid-19 (voir cahier spécial, pages 20 et 21). 129 dossiers sont directement liés à la Covid-19. Il s'agit de venir en aide aux médecins impactés dans leur activité, aux médecins contaminés ou aux familles des médecins décédés.

La permanence téléphonique d'écoute et d'orientation (0 800 288 038) a elle aussi été très fortement sollicitée, avec 1779 appels contre 669 en 2019. Les appels concernent essentiellement des problèmes d'ordre professionnel ou de santé.

La plateforme téléphonique d'assistance sociale a traité 176 dossiers. Elle intervient essentiellement sur des sujets d'information, d'accompagnement administratif, de montage de dossier d'aide, de droit au travail… Une plateforme d'écoute par des psychologues a aussi été mise en place. Elle a traité 353 appels.

1,138

million d'euros

d'aides ont été accordés par la commission nationale d'entraide en 2020.

272

DEMANDES D'AIDE REÇUES

1779

APPELS **sur la cellule d'écoute et d'orientation**

40 %

DES APPELANTS

à la hotline sont des médecins généralistes,

24 %

des médecins d'autres spécialités. Viennent ensuite les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes.

62 %

exercent en libéral.

176

DOSSIERS

traités par la permanence d'assistance sociale

353

APPELS

traités par les psychologues, dont 133 médecins et 48 infirmiers.

4

millions d'euros

supplémentaires ont été alloués à l'entraide ordinale, dans le cadre de la crise de la Covid-19.

+ 0 800 288 038

Le numéro de la cellule d'écoute et d'orientation

LA COMMISSION JEUNES MÉDECINS

5

réunions en 2020

Des commissions jeunes médecins sont désormais installées dans les conseils départementaux, ce qui facilite les échanges. En 2020, la commission s'est réunie à plusieurs reprises, notamment en visio.

Les jeunes médecins ont échangé sur différentes thématiques :

- **Les outils numériques du Cnom.** Les étudiants participent à l'évolution des outils qui leur sont destinés, comme monespace.medecin.fr, la licence de remplacement en ligne ou le module docteur junior.
- **Les contrats de remplacement.** Les propositions des jeunes médecins ont permis de rédiger de nouveaux contrats de remplacement, mis à disposition sur le site du Cnom.
- **Les nouvelles modalités d'attribution de la licence de remplacement.** Induites par la réforme du troisième cycle, ces nouvelles modalités font débat parmi les jeunes médecins. Un travail a été réalisé avec la section Formation et compétences médicales, et le Cnom a décidé de prolonger temporairement les critères actuels.
- **Signalement des violences et agressions et soutien aux étudiants et jeunes médecins.** La fiche de signalement des agressions a été mise à la disposition des étudiants. Des échanges ont été menés sur les violences subies à l'université, à l'hôpital en stage, sur le mal-être des étudiants…
- **Soutien aux jeunes médecins, aux étudiants et aux internes pendant la crise sanitaire.** Le Cnom a répondu aux interrogations des médecins pour leur permettre de mieux exercer dans leur territoire. Il est intervenu pour permettre aux externes d'exercer en centre de vaccination dès la deuxième année.

OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES MÉDECINS

Le dernier rapport sur la sécurité des médecins recense 1084 actes de violence envers des médecins en 2019, soit 30 % de plus que la moyenne des quinze dernières années.

- 71 % de ces incidents ont eu lieu en ville, mais le nombre de cas en milieu rural est en forte augmentation (228 cas).
- Les médecins généralistes sont les plus concernés (70 %), suivis par les psychiatres, les ophtalmologues et les dermatologues.

1084

ACTES DE VIOLENCE
envers des médecins en 2019

LA COMMISSION DES RELATIONS MÉDECINS-INDUSTRIE

Cette commission examine les conventions établies entre les médecins et les industriels du médicament et du dispositif médical. Au dernier trimestre de l'année 2020, de nouveaux textes législatifs et réglementaires sont entrés en vigueur, modifiant la mission de la commission. Désormais elle examine des projets de conventions soumises à autorisation ou à recommandation au regard de seuils financiers fixés par arrêté ministériel.
Des évolutions ont été apportées à l'application Idahe afin que les dossiers télétransmis par les industriels soient traités au regard de cette nouvelle législation.

L'activité de janvier à septembre

262 763
PROJETS DE CONVENTIONS RELATIVES **à la prise en charge d'avantages concernant environ 25 % de médecins pressentis et différents**

708
PROJETS DE CONVENTIONS D'HONORAIRES **dans le cadre des études concernant 10 098 médecins pressentis et différents**

29 308
PROJETS DE CONVENTIONS D'HONORAIRES **d'intervenants, de consultants concernant 11 695 médecins pressentis et différents**

2 124
CONVENTIONS **différentes au titre d'une convention simplifiée**

L'activité d'octobre à décembre

5 720
DOSSIERS
en recommandation comportant une ou plusieurs conventions signées

8 838 **relatives à la prise en charge d'avantages**

3 087 **relatives à des honoraires d'intervenants, de consultants**

72 **relatives aux études**

135 **relatives à des demandes diverses**

1 804 **au titre d'une convention simplifiée**

1 051
DOSSIERS
de demande d'autorisation comportant un ou plusieurs projets de conventions

251 **relatives à la prise en charge d'avantages**

923 **relatives à des honoraires d'intervenants, de consultants**

122 **relatives aux études**

52 **relatives à des demandes diverses**

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers, est indépendante. Elle a pour mission le contrôle des comptes de l'ensemble des conseils de l'Ordre. Elle examine également les placements financiers de l'Ordre et en rend compte au conseil national. Elle établit chaque année un rapport sur les comptes annuels des différents conseils, en faisant apparaître les constats, observations et recommandations qui lui paraissent utiles. Ce rapport, établi après consultation du délégué général aux relations internes, est présenté au conseil national qui se prononce sur la validation de la gestion budgétaire et comptable des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux. Cet avis est consultable en page 38.

4 réunions de la CCCPF en 2020

pour étudier le bilan et le budget 2019 du Conseil National, les bilans et les budgets des Conseils départementaux et régionaux. Lors de chaque réunion, elle a émis un avis sur la gestion, elle a fait des signalements à la DGRI.

DÉMOGRAPHIE ET ÉTUDES STATISTIQUES

Cette commission produit, recueille et diffuse les données de démographie médicale afin de leur donner une visibilité institutionnelle interne et externe. Elle répond majoritairement aux demandes des élus, des conseils départementaux, des institutions et fédérations. Elle assure, par ailleurs, une réponse journalistique régulière. Elle diffuse pour cela des questionnaires flashs, produit des notes et argumentaires qui permettent d'éclairer l'analyse ordinale et l'évaluation des politiques publiques par son expertise démographique.

Deux exemples de travail intersections ont marqué l'année 2020 :

- l'évaluation du non-recours aux soins dans le contexte de l'épidémie de la Covid ;
- l'évaluation du dispositif de « contact tracing » auprès des médecins généralistes et des médecins biologistes.

La commission a par ailleurs initié une réflexion pour mettre en place deux projets de grande ampleur :

- une **cohorte représentative de médecins** pour structurer sur le long terme les enquêtes et suivre finement les évolutions dans le temps. Ce **suivi longitudinal** permettrait de réaliser des **analyses prospectives** plus poussées ;
- une grande enquête annuelle afin de renforcer les compétences techniques et **la connaissance des vécus professionnels** des médecins ; basée sur une **double approche qualitative et quantitative.**

La commission travaille également à la refonte de son modèle de cartographie interactive pour proposer un outil innovant d'animation territoriale.

110 sollicitations ont été traitées par le service en 2020

FORMATION RESTREINTE ET COMMISSION DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

La formation restreinte se prononce sur les recours ou les saisines dont la formation restreinte du Conseil national est saisie en matière de suspension pour état pathologique, infirmité ou insuffisance professionnelle, et sur les recours en matière d'inscription.

En 2020

93

DÉCISIONS
ont été rendues, contre 121 en 2019

48 **pour insuffisance professionnelle, dont 8 suspensions totales et 5 suspensions partielles**

37 **pour état pathologique, dont 20 suspensions**

8 **sur un recours en matière d'inscription, dont 6 refus d'inscription**

La commission des appels en matière administrative émet des avis sur les appels en matière administrative, notamment l'ouverture de sites distincts, les remplacements, les exemptions de garde…

En 2020

22

RECOURS REÇUS
dont 13 **relatifs à des sites distincts d'exercice**

27 **décisions rendues**

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

67 %

des départements ont connu des modifications de l'organisation de la PDS

Le Cnom a publié sa 17e enquête annuelle sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA). Elle confirme en 2019 la dynamique de changement engagée en 2018, et témoigne d'une organisation inégale sur le territoire.

Quelques enseignements :
- 70 % des CDOM considèrent que la PDSA fonctionne bien mais que certaines zones connaissent de réelles difficultés.
- 85 % des départements ont un ou plusieurs sites dédiés, et la tendance est à la hausse.
- Le principal facteur de dysfonctionnement de la PDS est le manque de médecins, lié à l'évolution de la démographie médicale ou à la démobilisation des médecins libéraux.
- La participation des médecins à la PDS demeure fragile et le taux de participation au niveau national a baissé.

LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

La commission des relations avec les usagers est l'interface entre l'Ordre des médecins et les usagers du système de santé. Composée de huit membres élus et d'un président, le rôle de cette commission est d'instaurer un dialogue avec les associations de patients afin d'analyser les difficultés soulevées par les usagers du système de santé et d'apporter à ces derniers la vision ordinale.

En 2020, la commission a choisi de s'intéresser à une thématique en particulier: **l'accès aux soins des personnes malentendantes et sourdes.** Dans ce cadre, un certain nombre d'associations et personnalités ont été auditionnées par les membres de la commission: L'association Signes et Paroles, l'Union des associations de personnes malentendantes et devenues sourdes (Bucodes), la Fédération nationale des sourds de France (FNSF) et l'Association française des interprètes et traducteurs en langue des signes (AFILS)...

Ce travail a donné lieu à un rapport faisant le bilan et présentant des solutions afin d'améliorer l'accès aux soins de ces personnes, que ce soit pour la prise de rendez-vous, l'accueil ou la communication pendant la consultation.

La commission des relations avec les usagers a par ailleurs rencontré de nombreux acteurs associatifs comme APF France Handicap, la Fehap, Handifaction, et participé au colloque de l'association Séropotes sur l'accès aux soins des personnes vivant avec le VIH.

12
RÉUNIONS
de travail organisées

8
RENCONTRES
avec des associations de patients

4
ASSOCIATIONS
auditionnées sur le sujet de l'accès aux soins des sourds et malentendants

895
DEMANDES ADRESSÉES

215
DOSSIERS EXAMINÉS EN COMMISSIONS

LA COMMISSION DES CONTRATS

L'Ordre vérifie certains contrats conclus par les médecins dans le cadre de leur exercice. En 2020, cette activité est restée constante, malgré la crise sanitaire. La commission nationale a poursuivi sa mission et a maintenu les 11 commissions annuelles, par visioconférence.
Le service des contrats a notamment accompagné et conseillé les conseils départementaux sur le cadre contractuel de la participation des médecins à la prise en charge de la Covid-19. Les contrats types d'adjoint, d'assistant et de remplaçant, particulièrement utilisés pendant cette période, ont été actualisés.

LE SERVICE DES INSCRIPTIONS

2 235
DOSSIERS ET COURRIELS REÇUS

1 018
RECOMMANDATIONS
envoyées, dont 826 dossiers UE, 20 hors UE, 65 militaires.

649
DOSSIERS DE TRANSFERT
et de demande de réinscription reçus

180
DOSSIERS REÇUS
et traités pour la liste spéciale

Le service des inscriptions a été considérablement impacté par la crise sanitaire et a dû adapter les procédures. Il a également fait face à une sollicitation importante de demandes de réinscription de médecins notamment retraités et radiés (pour motif administratif) souhaitant venir en aide aux hôpitaux.

En 2020

- Les demandes d'inscription des médecins UE, de médecins souhaitant bénéficier d'une autorisation ministérielle temporaire d'exercice et les dossiers de transfert (changement de résidence professionnelle) ont augmenté.
- L'activité du pôle UE / Hors UE se stabilise mais doit faire face à une complexification des problématiques juridiques relatives à l'inscription des médecins ressortissants communautaires ou de médecins de nationalité hors UE titulaires de titres européens.
- S'agissant de la liste spéciale, pour les médecins résidant à l'étranger, l'activité reste importante mais n'a pas connu de pic cette année compte tenu de la crise sanitaire.

LE SERVICE DU TABLEAU

En collaboration avec la DSI, le service a mis en place un module dans l'espace médecin permettant aux médecins et internes de mettre à jour leurs coordonnées de contact. Ce module a été très utilisé pour l'activation de la e-CPS permettant d'accéder aux plateformes SI-DEP de suivi des dépistages Covid et Vaccin-Covid de suivi de la vaccination.

En 2020, le service du tableau a traité:

16 389
DOSSIERS D'INSCRIPTION
(contre 17322 en 2019), dont 8 078 premières inscriptions.

- 144 demandes d'enregistrement sur la liste des libres prestations de service (contre 98 en 2019). 111 dossiers ont été acceptés, dont 53 premières demandes et 58 demandes de renouvellement.
- 2 082 courriers reçus par le service.
- 10 154 demandes de transfert pour un changement de département (contre 10 395 en 2019). 687 dossiers ont été transmis au service inscription pour étude.

DOCTEURS JUNIORS

Le service inscription et le service du tableau ont supervisé l'inscription sur le tableau spécial des docteurs juniors à compter de novembre 2020.
Cette inscription, prévue par la réforme du troisième cycle des études médicales, se fait de façon entièrement dématérialisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Appliquant, au fur et à mesure de leur diffusion, les recommandations des autorités, le secrétariat général et la DRH ont mis en place différentes mesures pour protéger les salariés pendant la pandémie de Covid-19 : information et diffusion des règles sanitaires, nomination d'une référente Covid au CSE, moyens de protection.

Plusieurs actions ont été mises en place pour faciliter le télétravail : aide financière aux salariés pour améliorer leur confort de travail à la maison par l'achat de sièges et d'écrans, réorganisation du travail, diffusion de recommandations pratiques ; mise en place d'un outil de vidéoconférence performant…

Pour assurer la qualité de vie de ses salariés, un accord a été signé, prévoyant :

- la mise en place d'indicateurs pour s'assurer d'une égalité de traitement entre les salariés femmes et les salariés hommes ;
- l'équilibre des temps de vie professionnelle et de vie familiale en fixant les réunions sur la plage 9 h à 17 h ;
- l'égalité de traitement pour les salariés en congé maternité ou paternité. Aménagement des horaires pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Une salariée référente harcèlement a été nommée.

Bilan social 2020

138 SALARIÉS AU CONSEIL NATIONAL **71 cadres, 22 agents de maîtrise et 45 employés**

12 DÉPARTS, **dont 11 ont fait l'objet d'un remplacement**

22 RECRUTEMENTS **18 en CDI, 4 en CDD**

7 POSTES CRÉÉS **(comptable, chargé d'études démographiques, technicien support informatique, développeur informatique, DPO, conseiller juridique, chef de projet fonctionnel)**

3 NOUVEAUX ACCORDS **d'entreprise signés (égalité femmes-hommes et qualité de vie au travail, droit syndical, accord salarial)**

95/100 INDEX **de l'égalité femmes-hommes en 2020**

ACHATS

Ce service, créé en 2019, est chargé de mettre en application le décret fixant les règles applicables aux ordres de santé en matière de commande publique, publié le 30 décembre 2019 et entré en vigueur au 1er janvier 2020.

En 2020

23 PROCÉDURES **importantes ont été lancées en 2020, dont 9 dès le premier semestre.**

17 **marchés importants attribués, dont 6 au cours du premier semestre (couvrant des domaines aussi différents que l'assistance sociale, l'organisation des AG, l'impression et la livraison des caducées et cartes professionnelles, la maintenance informatique des applications, les prestations intellectuelles informatiques, la fourniture d'électricité, etc.).**

Un total de 4 770 000 **euros de dépenses couvertes par une procédure de commande publique. Dont un montant estimatif total de 3 000 000 euros au titre de marchés formalisés.**

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

JUSQU'À

1000

visioconférences organisées chaque mois pendant la crise sanitaire

La transformation numérique de l'Ordre a été grandement accélérée compte tenu de la crise sanitaire.

- **Ouverture de monespace.medecin.fr.** Ce site regroupe un bouquet de services à destination des médecins (paiement de cotisations, demande d'inscription en tant que docteur junior…).
- **Généralisation du télétravail.** Les capacités de certains outils ont été améliorées et de nouveaux outils ont été mis en place. La visio a fait l'objet d'investissements renforcés et l'ensemble des collaborateurs du Cnom ont été dotés d'ordinateurs portables.
- **Sécurité informatique.** Elle a été renforcée. Un nouveau système de management de la sécurité a été mis en place.

8 200
ENREGISTREMENTS
automatiques d'internes ECN2020 soit près de 98 %

63
SITES WEB
départementaux et 9 sites régionaux en ligne

3 500
MISES À JOUR
de coordonnées sur monespace.medecin.fr

SERVICE DROIT DU NUMÉRIQUE

En 2020, une nouvelle déléguée à la protection des données (DPO) a été désignée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Son rôle : faire respecter la réglementation sur les données personnelles et participer à la délégation générale aux données de santé et au numérique (DGDSN) et au Comité sur la sécurité des systèmes d'information.

En 2020, elle a notamment :

- informé et sensibilisé les directions de l'Ordre au sujet du RGPD et de la protection des données personnelles ;
- mis en place une communication renforcée sur ces sujets auprès des salariés et des médecins. Des mentions du RGPD ont été ajoutées aux courriers, sur le site du Cnom… ;
- étudié la conformité d'une vingtaine de projets informatiques et sites Internet et demandé des actions correctives ;
- vérifié la conformité des conventions, des contrats de prestation et des appels d'offres du Conseil national, et des conseils départementaux à leur demande ;
- répondu à une vingtaine de questions de médecins sur la protection des données.

Toutes ces actions sont nécessaires à la constitution d'un socle de conformité qui sera déployé dans les conseils en 2021.

COMMUNICATION

Pour informer, orienter et accompagner au mieux les médecins dans leur exercice, le service communication du Cnom élabore plusieurs publications à destination de l'ensemble de la profession voire du grand public.

En 2020, ont été publiés :

7 numéros du magazine *Médecins* dont certains entièrement dématérialisés, qui revient sur les actualités du monde de la santé et livre des informations pratiques sur leur exercice. Parmi les sujets traités cette année, la psychiatrie, l'accès aux soins des handicapés, les nouvelles organisations territoriales de soins… La pandémie de Covid-19 a bien sûr fait l'objet de près d'une vingtaine d'articles. Et un numéro spécial a été publié en juin.

1 newsletter mensuelle, qui relaie les informations liées aux médecins, avec cette année une large place accordée aux actualités de la pandémie.

Le site Internet du Cnom a quant à lui été régulièrement mis à jour pour répondre efficacement aux besoins d'information des médecins.

2 webzines à destination du grand public, sur les inégalités sociales de santé et l'activité physique adaptée à la santé.

Le Cnom est par ailleurs très présent sur le réseau social Twitter.

60 938
ABONNÉS
au 31 décembre 2020

+ 15 437
ABONNÉS

560
TWEETS PUBLIÉS
par le compte @ordre_medecins

16 250
RETWEETS

ARCHIVES ET JURISPRUDENCE

ARCHIVAGE PHYSIQUE

4 911
conteneurs d'archives, dont 199 entrés en 2020 (service du tableau).

LA JURISPRUDENCE EST ACCESSIBLE À TOUS SUR LE SITE DU CONSEIL NATIONAL

410
fiches de jurisprudence rédigées en 2020 à partir de 292 décisions de la chambre disciplinaire nationale.

BILAN FINANCIER

SUR L'ANNÉE 2019

Durant la session du 10 décembre 2020, l'Assemblée plénière du Conseil national de l'Ordre des médecins a entendu le rapport de la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) sur les comptes 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la méthode comptable attribuait une part des cotisations versées à des fonds financiers pour l'entraide, l'harmonisation, la modernisation de l'institution et les projets informatiques. Lors de son dernier contrôle, la Cour des comptes a recommandé que la quote-part de cotisations devant abonder ces fonds ne soit plus inscrite directement en compte de réserves au bilan mais passe par le compte de résultat. C'est ce que nous avons fait pour les comptes 2019.

Le bilan 2019 est équilibré à

99 010 983,74 €

- **À l'actif,** à savoir ce que l'entreprise possède, que soient des éléments matériels ou immatériels, pour les besoins de son activité, on note des immobilisations de 62 012 069,42 € dont 61 592 046,07 € pour les corporelles.
  Les disponibilités sont de 24 619 506,10 €.
- **Au passif,** à savoir les réserves correspondant au cumul des bénéfices des exercices antérieurs qui n'ont été ni redistribués aux propriétaires de l'entreprise ni intégrés dans son capital, le capital s'élève à 60 961 438,54 € et la dette à 37 557 028,16 €.

Concernant le compte de résultat, les recettes s'élèvent à

37 036 421 €

soit 101,35 % du budget.

Les dépenses s'établissent à

36 543 903,96 €

soit 98,67 % du budget.

Au final, le résultat 2019 est excédentaire de

492 517,04 €

L'Assemblée plénière a été informée que la CCCPF avait appris la validation des comptes par le commissaire aux comptes et voté le quitus au trésorier. Elle a recommandé l'approbation des comptes et l'affectation du résultat à la réserve générale.

335

euros

Le montant de la cotisation ordinale en 2020. Elle n'a pas augmenté depuis 2019. C'est l'unique source de revenus de l'Ordre des médecins.

BILAN 2019

ACTIF	31.12.2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420 023,35 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 592 046,07 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	8 702 006,09 €
CRÉANCES	2 928 069,63 €
DISPONIBILITÉS	24 619 506,10 €
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	749 332,50 €
TOTAL GÉNÉRAL	**99 010 983,74 €**

PASSIF	
CAPITAL	60 961 438,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**492 517,04 €**
DETTES	37 557 028,16 €
TOTAL GÉNÉRAL	**99 010 983,74 €**

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES		31.12.2019
ACHATS **dont bulletins :**	**846 396,24 €**	1 408 391,42 €
CHARGES EXTERNES **dont sous-traitance**	**3 462 093,09 €**	4 479 836,85 €
AUTRES CHARGES EXTERNES **dont honoraires** **dont voyages et déplacements** **dont affranchissements**	**2 997 137,03 €** **1 842 665,53 €** **1 140 185,75 €**	7 028 655,78 €
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		1 533 686,79 €
CHARGES DE PERSONNEL		11 463 088,06 €
INDEMNISATIONS DES ÉLUS		2 352 931,50 €
AUTRES CHARGES DE GESTION		7 628 842,87 €
CHARGES FINANCIÈRES		605 642,08 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		42 828,61 €
TOTAL		**36 543 903,96 €**
PRODUITS DE GESTION COURANTE		35 973 488,90 €
PRODUITS FINANCIERS		688 865,11 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		374 066,99 €
TOTAL		**37 036 421,00 €**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**492 517,04 €**

LES JURIDICTIONS ORDINALES

SUR L'ANNÉE 2019

La juridiction disciplinaire est chargée de sanctionner d'éventuels manquements commis par les médecins aux règles de la déontologie. Placée auprès des instances administratives de l'Ordre, elle est indépendante de celles-ci. Elle fonctionne selon un principe de double degré, les décisions rendues par les chambres de première instance (placées auprès des conseils régionaux) étant susceptibles d'un appel jugé par la chambre disciplinaire nationale. Un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale peut être formé devant le Conseil d'État.

La chambre disciplinaire nationale

365
NOUVEAUX DOSSIERS OUVERTS
soit une baisse de 4 % du nombre de nouvelles affaires enregistrées par rapport à 2018

5
RADIATIONS
du tableau de l'ordre à l'égard de médecins ayant contrevenu à leur obligation de moralité à l'égard des patients

347
affaires jugées,
soit une légère hausse de 4 % par rapport à 2018

1 an, 7 mois et 17 jours
Le délai moyen de jugement de la chambre disciplinaire nationale qui a fortement augmenté (+ 4 mois) par rapport à 2018

456
AFFAIRES EN INSTANCE
fin 2019, soit une augmentation de 4 % sur un an

326
DÉCISIONS RENDUES
238
décisions prises en formation collégiale, en 81 audiences,
88
ordonnances des présidents de la chambre

Les principaux contentieux

51 % QUALITÉ DES SOINS

29 % MANQUEMENT À LA CONFRATERNITÉ

28 % COMPORTEMENT DU MÉDECIN CONTRAIRE À LA DÉONTOLOGIE

Le comportement du médecin

Ce contentieux est en très forte augmentation depuis plusieurs années. Le comportement vis-à-vis du patient est dénoncé **dans 15 % des affaires examinées.**

15 décisions portent sur l'attitude incorrecte ou non du médecin avec son patient. Dans 11 affaires, elle a estimé que le praticien n'avait pas contrevenu aux dispositions du code de santé publique.

14 décisions portent sur des manquements à la moralité et aux bonnes mœurs. Ces affaires entraînent, lorsque les manquements sont retenus, de lourdes sanctions.

13 % des affaires tranchées par la chambre disciplinaire nationale concernent le comportement d'un médecin vis-à-vis d'une personne autre qu'un patient.

Il peut s'agir aussi de son attitude vis-à-vis de la famille de son patient (7 affaires), du comportement adopté à l'égard d'autres professionnels de santé, à l'égard de paramédicaux, vis-à-vis de l'Ordre. Quatre affaires ont porté sur des comportements contraires à la moralité et aux bonnes mœurs mais non avec des patients. Deux ont conduit à la radiation du tableau de l'Ordre des praticiens poursuivis.

Le Conseil d'État

50 POURVOIS **introduits devant le Conseil d'État en 2019. Près de 15 % des décisions font l'objet d'un pourvoi. 36 pourvois tranchés en 2019, dont 61 % se sont conclus par une non-admission.**

5 ANNULATIONS **de la chambre disciplinaire nationale**

Les chambres de première instance

1085 AFFAIRES JUGÉES

Un nombre d'affaires jugées en baisse de 22,5%. Cela s'explique par la réorganisation territoriale des chambres disciplinaires de première instance a vu notamment la disparition d'un certain nombre de CDPI ayant cessé toute activité fin 2018. 1523 nouveaux dossiers ont été créés en 2019.

LA JURIDICTION DU CONTENTIEUX DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Les sections des assurances sociales sont des juridictions administratives spécialisées qui jugent, sur la base des dispositions du code de la sécurité sociale, le contentieux du contrôle technique : fautes, fraudes ou abus et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des praticiens lors de soins dispensés à des assurés sociaux. Elles comprennent des instances de première instance (au niveau régional) et une instance d'appel, la section des assurances sociales du Cnom.

En 2020

30 AFFAIRES ENREGISTRÉES

10 AFFAIRES JUGÉES

48 AFFAIRES EN INSTANCE À FIN 2020

CAP SUR 2021

En 2021, le Conseil national reste très mobilisé contre la pandémie de Covid-19, et notamment pour la réussite de la campagne de vaccination (voir notre cahier spécial). Néanmoins, d'autres sujets majeurs seront portés par l'Ordre. En voici quelques exemples.

ÉLECTIONS

2021 est une année électorale importante pour l'Ordre des médecins. 85 conseils départementaux sont renouvelés par moitié. Depuis la réforme des ordres professionnels en 2017, les élections sont désormais organisées par binômes femme-homme. En juin 2022, à l'issue du renouvellement par moitié de l'ensemble des conseils départementaux, la parité sera totalement effective.

LE RÔLE DU MÉDECIN

L'Ordre poursuivra en 2021 sa réflexion sur le rôle du médecin dans le système de soins : les compétences des médecins, l'accès aux soins dans les territoires, les coopérations interprofessionnelles… Ces sujets sont au cœur de la profession et l'Ordre en fera une priorité.

VIGILANCE-VIOLENCES

La lutte contre les violences intrafamiliales reste une thématique forte portée par le Conseil national en 2021. Celui-ci accompagne la création de commissions vigilance-violences au sein de chaque conseil départemental. Objectif : accompagner chaque praticien dans ses démarches et ses échanges avec la justice. Ces commissions pourront notamment accompagner et répondre aux demandes des médecins concernant les démarches médico-légales du signalement et de l'information préoccupante.

Découvrez le cahier spécial Covid-19

Tout au long de cette année de crise, l'Ordre des médecins s'est mobilisé pour accompagner et informer les praticiens engagés sur le terrain.

- Les prises de position du président tout au long de l'année
- Les initiatives mises en place sur tout le territoire
- Les actions prises pour accompagner les médecins dans leur exercice
- L'entraide mobilisée pour les médecins en difficulté
- Les rappels éthiques et déontologiques
- La participation de l'Ordre au Ségur de la santé.

AU SERVICE DES MÉDECINS, DANS L'INTÉRÊT DES PATIENTS

Conseil national de l'Ordre
des médecins